

A PLUS C
société à responsabilité limitée
Au capital de 13500 euros
Siège social : 2 place Maréchal Lyautey - 69006 Lyon
491 618 369 RCS LYON

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 2026

Le 14 février 2026, à dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la société A PLUS C, société à responsabilité limitée au capital de 13500 €, ayant son siège social au 2 place Maréchal Lyautey, 69006 Lyon et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 491 618 369, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

Monsieur Fabrice GIBERT, en sa qualité de gérant, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des titres ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 place Maréchal Lyautey 69006 Lyon au 650 Chemin de Baloye 42130 ARTHUN, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article concernant le siège social a été modifié comme suit :

<< Le siège social est fixé au : 650 Chemin de Baloye 42130 ARTHUN >>

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et les associés présents.

Le président, Monsieur Fabrice GIBERT

Monsieur Fabrice GIBERT - 98 titres

Monsieur Jérémie REY - 24 titres

Monsieur François GIBERT - 1 titres

Monsieur David GIBERT - 1 titres

La société VENDREDI 17H30 représentée par Monsieur Laurent DUPREZ - 4 titres

La société FGDG représentée par Monsieur François GILBERT - 3 titres

La société B.YOU représentée par François BOUY - 4 titres